

Conseil Municipal du 2 décembre 2024
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20241202_01	02/12/24	Approbation de devis -EGTP-	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 27/12/24 Publication sur le site de la Mairie le 15/01/2025
20241202_02	02/12/24	Approbation de devis -MOISSET volets roulants Presbytère-	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 27/12/24 Publication sur le site de la Mairie le 15/01/2025
20241202_03	02/12/24	Approbation de devis -DUBUISSEZ peintures logement gendarmerie-	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 27/12/24 Publication sur le site de la Mairie le 15/01/2025
20241202_04	02/12/24	Décision modificative n°8 Budget Principal et Décision modificative n°2 Budget Boulangerie	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/12/24 Publication sur le site de la Mairie le 15/01/2025
20241202_05	02/12/24	Décision modificative n°9 Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/12/24 Publication sur le site de la Mairie le 15/01/2025
20241202_06	02/12/24	Décision modificative n°2 Budget Camping	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 11/12/24 Publication sur le site de la Mairie le 15/01/2025
20241202_07	02/12/24	Décision modificative n°10 Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 19/12/24 Publication sur le site de la Mairie le 15/01/2025
20241202_08	02/12/24	Vote du budget Vente de Pain et Décision modificative n°11 Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 17/12/24 Publication sur le site de la Mairie le 15/01/2025

20241202_09	02/12/24	Création d'emplois non permanents Accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 27/12/24 Publication sur le site de la Mairie le 15/01/2025
20241202_10	02/12/24	Emploi non permanent Prolongation Contrat de projet	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 27/12/24 Publication sur le site de la Mairie le 15/01/2025
20241202_11	02/12/24	Règlement intérieur du personnel	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 27/12/24 Publication sur le site de la Mairie le 15/01/2025
20241202_12	02/12/24	Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif 2025	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 15/01/2025
20241202_13	02/12/24	Participation obligatoire des collectivités et EPCI au financement de la protection sociale complémentaire	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 15/01/2025
20241202_14	02/12/24	Création de tarifs pour la régie ACST	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 15/01/2025
20241202_15	02/12/24	Décision modificative n°3 Budget Boulangerie et Décision modificative n°12 Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Absents : 1 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 05/01/2025 Publication sur le site de la Mairie le 15/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 décembre 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée quatre devis de l'entreprise EGTP :

- réfection du chemin de Bélière d'un montant de 15 345.00 € HT ;
- enrochement au niveau du pont de Rebiliergues d'un montant de 7 446.00 € HT ;
- réfection de la piste de Cassou d'un montant de 2 059.00 € HT ;
- réalisation d'une traversée de route avec enrochement pour mise en place d'une conduite d'eau à Servoles pour un montant de 3 450.00 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les quatre devis de l'entreprise EGTP d'un montant total de 28 300.00 euros HT.

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Christian VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 27 décembre 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 décembre 2024

**Nombre de
membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 13
- Votants : 14
- Absents : 1

**Date de convocation
26 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise MOISSET MENUISERIE portant sur la rénovation de l'ensemble des menuiseries avec volets roulants (soit 11 fenêtres et 1 porte d'entrée) de l'ancien Presbytère de Saint-Amans-des-Côts, en vue de le réaménager en logement communal locatif, pour un montant de 15 495.00 € HT.

Objet :

**Approbation
de devis**

**-Menuiseries avec
volets roulants au
Presbytère-**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de MOISSET MENUISERIE d'un montant de 15 495.00 euros HT.

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 27 décembre 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 décembre 2024

**Nombre de
 membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 13
- Votants : 14
- Absents : 1

**Date de convocation
 26 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise Grégory DUBUISSEZ portant sur la rénovation des peintures du deuxième logement gauche de la gendarmerie comprenant les pièces suivantes : cuisine, séjour, entrée, salle de bains, WC, chambre 1, cage d'escalier et portes, pour un montant de 19 477.75 € HT.

Objet :

**Approbation
 de devis**

**-Peintures logement
 gendarmerie-**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de Grégory DUBUISSEZ d'un montant de 19 477.75 euros HT.

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Christian VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 27 décembre 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 décembre 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Date de convocation
26 novembre 2024

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 Charges de personnel dont les crédits sont insuffisants.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivantes :

Objet :

**Décision modificative
n°8 Budget Principal**

**Décision modificative
n°2 Budget Boulangerie**

Budget Principal - Décision modificative n°8

Virements de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 012	6411	Personnel titulaire	+ 5 109,47
Fonc Dépenses	Chap 012	6450	Charges des SS et prévoyance	+ 17 228,34
Fonc Dépenses	Chap 65	657388	Participation budget Boulangerie	- 22 337,81

Budget Boulangerie - Décision modificative n°2

Virements de crédits et modification de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 023	023	Virement à la section d'investissement	- 22 337,81
Fonc Recettes	Chap 74	74741	Participation commune	- 22 337,81
Inv Recettes	Chap 021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 22 337,81
Inv Dépenses	Op 101	2132	Construction bâtiments privés	- 22 337,81

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 décembre 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20241202-20241202_04b-DE
Reçu le 13/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 décembre 2024

**Nombre de
membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 13
- Votants : 14
- Absents : 1

Date de convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits de certaines opérations doivent être ajustés afin de pouvoir assurer le paiement des factures avant le vote du prochain budget. Les restes à réaliser seront définis par la suite en réunion de commission des finances.

Objet :

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivantes :

**Décision modificative
n°9 Budget Principal**

Budget Principal - Décision modificative n°9

Vote de crédits supplémentaires et virements de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Inv. Dépenses	Op 144	2181	Matériel et mobilier	+ 6 394,93
Inv. Dépenses	Op 201	2132	St Juery Touluch / Ecole Touluch	+ 159 068,30
Inv. Dépenses	Op 239	2151	Voirie	+ 5 744,40
Inv. Dépenses	Op 127	21538	Eclairage public	- 2 519,18
Inv. Dépenses	Op 273	2113	Equipements sportifs	- 4 343,54
Inv. Dépenses	Op 276	2132	Réno SP Mairie Anc. Gendarmerie	- 13 282,56
			TOTAL	+ 151 062,35
Inv. Recettes	13	1317	FEDER Subv Halieutique	- 20 932,13
Inv. Recettes	13	1323	DÉPARTEMENT subv Salle Polyvalente	+ 25 000,00
Inv Recettes	13	1323	DÉPARTEMENT subv salle Touluch	+ 6 823,00
Inv Recettes	13	1323	DÉPARTEMENT logements	+ 57 177,00
Inv. Recettes	13	13251	CCACV Mairie	+43 798,08
Inv Recettes	13	13251	CCACV Voirie 2024	+ 39 196,40
			TOTAL	+ 151 062,35

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 décembre 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20241202-20241202_05 DE
Reçu le 11/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 décembre 2024

**Nombre de
membres :**

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 13
- Votants : 14
- Absents : 1

**Date de convocation
26 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 Charges de personnel du budget Camping dont les crédits sont insuffisants. Ouï cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivantes :

Objet :

**Décision modificative
n°2 Budget Camping**

Budget Camping - Décision modificative n°2

Virements de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 012	6411	Personnel titulaire	+ 10 646,75
Fonc Dépenses	Chap 023	023	Virement à la section d'investissement	-10 646,75
Inv Recettes	Chap 021	021	Virement de la section de fonctionnement	-10 646,75
Inv Dépenses	Op 10002	2131	Divers Travaux sur bâtiments	-10 646,75

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 11 décembre 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20241202-20241202_06-DE
Reçu le 11/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 décembre 2024

**Nombre de
membres :****-Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1****Date de convocation****26 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le budget Zone Artisanale de Sangayrac était dormant depuis la réforme des collectivités locales de 2017 et la transfert de la compétence ZA aux communautés de communes. La ZA de Sangayrac ayant été supprimée de fait suite aux délibérations n°2023225 du 12 décembre 2023 de la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène et n°20240205_07 du 5 février 2024 de la commune, le solde de ce budget doit être réintégré dans le budget principal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivantes :

Budget Principal - Décision modificative n°10**Virements de crédits/Vote de crédits supplémentaires**

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 023	023	Virement à la section d'investissement	- 38 813,19
Fonc Dépenses	Chap 042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 37 496,06
TOTAL				- 1 317,13
Fonc Recette	Chap 002	002	Résultat de fonctionnement reporté	- 7 737,13
Fonc Recette	Chap 70	7015	Vente de terrains aménagés	+ 6 420,00
TOTAL				-1 317,13
Inv Dépenses	Chap 001	001	Solde d'exécution de la section d'inv.	- 19 347,43
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Autres immo corporelles	+ 18 030,30
Inv Dépenses	Chap 27	2764	Créances sur particuliers et autres P. droit privé	+ 95 557,37
TOTAL				+ 94 240,24
Inv Recettes	Chap 021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 38 813,19
Inv Recettes	Chap 024	024	Produits des cessions d'immob.	+ 95 557,37
Inv Recettes	Chap 040	3555	Terrains aménagés	+ 37 496,06
TOTAL				+ 94 240,24

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

Objet :

**Décision modificative
n°10 Budget Principal**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 19 décembre 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20241202-20241202_07b-DE
Reçu le 19/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 décembre 2024

Nombre de
membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20241007_08 il a été créé un budget qui permettra de retracer les opérations de la gestion temporaire en régie de la boulangerie. M. le Maire propose de mettre au vote les prévisions budgétaires afférentes.

Objet :

Vote du Budget Primitif
VENTE DE PAIN
-
Décision modificative
n°11
Budget Principal

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les prévisions budgétaires du budget annexe Vente de Pain ci-après et la décision modificative du Budget Général créant la participation à ce budget annexe :

Budget Primitif Vente de Pain

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	34 000,00	0
607 – Achat de marchandises	23 000,00	
641 – Salaires contractuels	11 000,00	
Recettes	34 000,00	0
707-Vente de marchandises	27 500,00	
74 – Participation budget général	.6 500,00	

Décision Modificative n°11 budget principal
Virements de crédits et modification de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 65	657381	Participation au budget Vente de Pain	+ 6 500,00
Fonc Dépenses	Chap 023	023	Virement à la section d'investissement	- 6 500,00
Inv Recettes	Chap 021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 6 500,00
Inv Dépenses	Op 276	2131	Réno Energ SP, Mairie, Anc Gendarmerie	- 6 500,00

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 17 décembre 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20241202-20241202_08t-DE
Reçu le 17/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 décembre 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

**Date de convocation
26 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à :
-un contrat d'accroissement temporaire d'activité à temps complet pour faire face aux incertitudes de santé de certains agents du service technique ;
-un contrat d'accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour palier l'arrêt maladie programmé d'un agent du service technique.

Objet :

**Création d'emplois
non permanents**

**Accroissement
Temporaire d'Activité
et Accroissement
Saisonnier d'Activité**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer ces deux emplois non permanents pour des nécessités de service, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

-La création d'un emploi contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 12 mois au total.

-La création d'un emploi contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 6 mois au total.

Les rémunérations des agents seront calculées par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 27 décembre 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20241202-20241202_09-DE
Reçu le 27/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 décembre 2024

**Nombre de
membres :****-Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 13****-Votants : 14****-Absents : 1****Date de convocation****26 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE. M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire rappelle la création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet, par délibération n°20230116_06 en date du 16 janvier 2023.

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il avait été décidé à l'unanimité :

-La création à compter du **17 janvier 2023** d'un emploi non permanent au grade d'animateur territorial relevant de la catégorie B à temps complet,

-Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

-La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

-L'agent devra justifier d'un niveau Bac + 2 dans la filière sport ou animation,

-L'agent contractuel sera recruté pour une durée de un an, renouvelable au maximum une fois,

-Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat,

-Sont nommés délégués au comité de pilotage :

Titulaires : M. Bruno NAYROLLES et Mme Martine SEGARD-MAYEUX

Suppléants : Mme Elisabeth BROUZES et Mme Jeannine VERNHES

-Les crédits correspondants avaient été inscrits aux budgets 2023 et 2024.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-24 à L.332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents

Objet :

**Création d'un emploi
non permanent à
pourvoir dans le cadre
d'un contrat de projet**

Prolongation

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 27 décembre 2024

Il est précisé que cette délibération a pour objet de créer un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet. Elle ne suppose qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture ;
012-211202098-20241202-20241202_10-DE
Reçu le 27/12/2024

Vu la délibération n°20230116_06 en date du 16 janvier 2023 créant l'emploi non permanent à temps complet pour mener à bien le projet de « création d'une dynamique au niveau de la pratique sportive et de la découverte du territoire de l'ancien canton de la Viadène » ;

Considérant le contrat de projet de l'agent conclu en date du 16 octobre 2023 ;

Considérant les actions menées et celles à venir dans le cadre de ce contrat de projet ;

Considérant la satisfaction donnée par l'agent recruté.

Pour mener à bien les missions engagées et envisager de nouvelles perspectives, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prolonger la durée du contrat de projet jusqu'au **30 novembre 2026 inclus**. Le contrat de projet reste renouvelable dans la limite de 6 ans à compter de la date de création de l'emploi, soit au maximum le 16 janvier 2029.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

A blue ink signature of Christian Vayssière, written in a stylized, cursive script.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 décembre 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail ;
Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2024,

Objet :

**Adoption du
Règlement Intérieur
du Personnel**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le règlement intérieur du personnel de la commune de Saint-Amans-des-Côts, qui s'appuie sur des dispositions réglementaires et statutaires. La mise en place du présent règlement vient en finalité des délibérations, relatives aux ressources humaines et à l'organisation du travail, adoptées par l'assemblée au cours des deux dernières années. Il a pour but de synthétiser dans un seul et même document, l'ensemble des délibérations et d'en vulgariser le contenu afin que chaque agent puisse avoir un document de référence. Il est destiné à tous les agents de la collectivité, titulaires et non-titulaires.

Monsieur le Maire rappelle, que le présent règlement intérieur, non exhaustif en matière de droits et obligations des agents publics, de conduite à tenir, de sécurité, de discipline, etc, pourra être amené à évoluer. Il permet pour l'heure, de donner à chaque agent de la collectivité, une base commune de connaissances, permettant à chacun de mieux comprendre sa situation individuelle.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du personnel de la commune de Saint-Amans-des-Côts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 27 décembre 2024

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20241202-20241202_11-DE
Reçu le 27/12/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 décembre 2024

Nombre de membres :

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 13
- Votants : 14
- Absents : 1

Date de convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :
Redevance Performance
des Systèmes
d'Assainissement
Collectif
 —
Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Le Conseil Municipal,

- Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :
 - une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
 - et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;
- Considérant que la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 31 janvier 2024

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20241202-20241202_12-DE
 Reçu le 05/01/2025

compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

- Considérant que le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Considérant que le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Et qu'il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- Considérant que l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- Considérant que l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- Considérant que la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à **0,35€ HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;
- Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide à l'unanimité des membres présents:

- De fixer à **0,105 € HT/m³** (= tarif de base de l'agence 2025 : 0,35 x taux de modulation 2025 : 0,30) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 décembre 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 (notamment les articles 2 et 4) ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. Par ailleurs le décret définit les garanties minimales pour les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et décès.

En conséquence, la commune de Saint-Amans-des-Côts, qui n'avait pas déjà mis en place cette participation doit délibérer en vue de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation légale et réglementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,
 Le montant mensuel de la participation est fixée à 10 € par agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance
 Christian VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 janvier 2025

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20241202-20241202_13-DE
 Reçu le 05/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 décembre 2024

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 14

-Absents : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE

Date de convocation
26 novembre 2024

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire propose de définir le tarif qui devra être appliqué par l'animateur territorial lors du tournoi Futsal qu'il organise le 21 décembre 2024.

Objet :

**Création de tarifs
 pour la régie ACST
 (Activités Culturelles
 Sportives et
 Touristiques)**

Tournoi Futsal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le tarif suivant pour la régie des Activités Culturelles Sportives et Touristiques (ACST) :

-participation au tournoi Fustal du 21 décembre 2024 à 25 euros par groupe de 5 personnes et remplaçants.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Christian VAYSSIÈRE



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 janvier 2025

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20241202-20241202_14b-DE
 Reçu le 05/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 2 décembre 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 13
-Votants : 14
-Absents : 1

Date de convocation
26 novembre 2024

Objet :

Décision modificative
n°3
Budget Boulangerie

Décision modificative
n°12
Budget Principal

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 5 janvier 2025

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20241202-20241202_15-DE
Reçu le 05/01/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : M. Yves CASEJUANE

Procurations : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian VAYSSIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les prévisions concernant l'aménagement de la Boulangerie qui ont été mises à tort sur le budget Boulangerie, et, dans l'attente de la décision d'effectuer les travaux en une ou deux tranches, de provisionner une partie du montant de ces travaux sur le Budget Principal, individualisés dans l'opération 280-Aménagement Boulangerie et Appartements.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de l'opération 280 - Aménagement Boulangerie et Appartements sur le budget Principal et les décisions modificatives suivantes :

Budget Boulangerie - Décision modificative n°3

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	023	023	Virement à la section de fonctionnement	-299 138,52
Fonc Recettes	74	74741	Participation budget général	-299 138,52
Inv. Dépenses	Op 101	2132	Agrandissement boulangerie	- 299 138,52
Inv. Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 299 138,52

Budget Principal - Décision modificative n°12

Vote de crédits supplémentaires et virements de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	65	657388	Participation budget Boulangerie	-299 138,52
Fonc Dépenses	65	6541	Créances admises en non valeur	+34 196,30
Fonc Dépenses	65	65748	Suvb de fonctionnement autres P. de droit privé	+14 942,22
Fonc Dépenses	023	023	Virement à la section d'investissement	+250 000,00
Inv. Dépenses	Op 280	2132	Aménagement Boulangerie et Appartements	+250 000,00
Inv. Recettes	021	021	Virement de la section de fonctionnement	+250 000,00

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Christian VAYSSIÈRE